

Quelques chiffres clés du gaspillage alimentaire

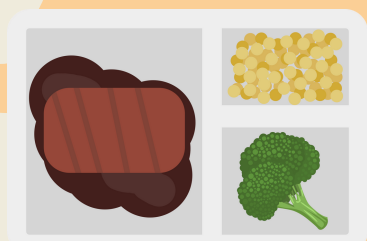
L'objectif est ici de vous donner quelques chiffres clés pour mieux comprendre le gaspillage et l'appréhender avec quelques repères



Entre 20 et 250 grammes

C'est le poids du gaspillage par retour assiettes dans les lycées publics normands avec une moyenne de 73 grammes par assiette.

Région Normandie, 2020



8.6 tonnes

C'est le poids moyen du gaspillage alimentaire jetées par midi dans les lycées normands. Ce poids ne prend pas en compte les repas du midi et du soir

Région Normandie, 2020

Depuis 2018

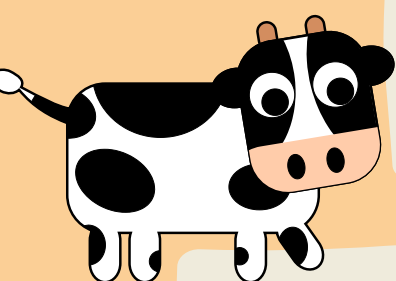
obligation de mener une démarche anti-gaspillage alimentaire comprenant en autres une estimation des denrées jetées

(EGalim, 2018)

80 % de produits

C'est l'objectif fixé par la Région comme part de produits normands. Tous les repas sont cuisinés sur place par des équipes de cuisiniers de la Région avec des produits locaux et de qualité.

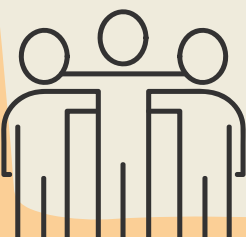
Région Normandie, 2020



75 % des convives

ne pensent pas gaspiller à la restauration scolaire. Pourtant, les quelques grammes de tous les repas participent aux chiffres alarmants du gaspillage

Sondage réalisé dans un lycée



30 000 euros

C'est ce que représente le coût du gaspillage alimentaire / établissement

Région Normandie, 2020



CO₂

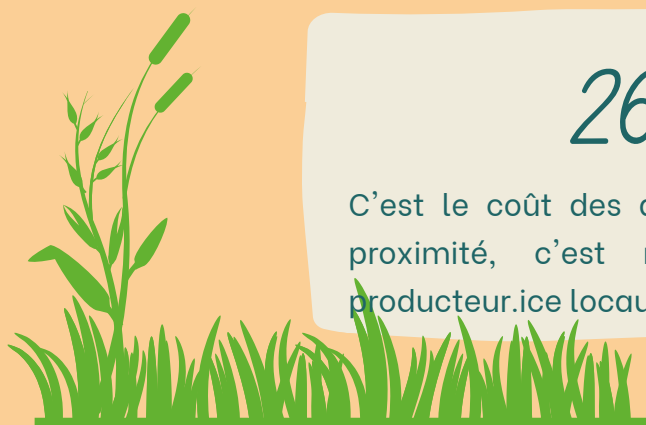
3^{ème}

Le gaspillage alimentaire est le 3^{ème} plus grand pollueur après les USA et la Chine en émission de carbone. Le gaspillage est donc un facteur du dérèglement climatique

Alimenterre, 2013

26 millions d'euros

C'est le coût des denrées alimentaires dans les lycées. Favoriser la proximité, c'est rémunérer le travail des agriculteur.ice.s et producteur.ice locaux



Quelques chiffres clés des déchets



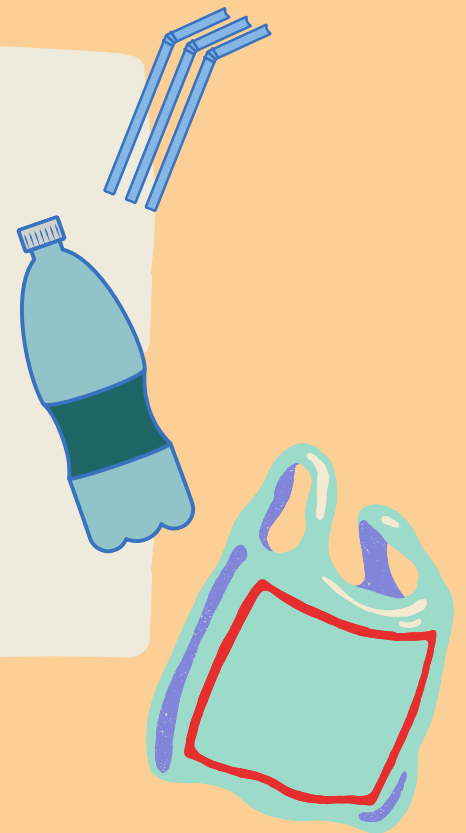
7 flux réglementaires

Obligation du tri à la source et valorisation des 5 flux réglementaires (papiers/cartons, ferrailles, plastiques, verre et bois) depuis 2016 et à compter de 2025, les fractions minérales et le plâtre. On peut même y ajouter les biodéchets (2023) et textiles (2025) (loi AGECE 2020)

0 plastique à usage unique

Depuis le 1er janvier 2021, les pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé, piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique et autres objets en plastique oxodégradable sont interdits

Il est également interdit de distribuer des bouteilles d'eau en plastique gratuitement



Enfouis ou incinérés

Les déchets dans la poubelle résiduelle sont actuellement enfouis ou incinérés. Ce mode de gestion n'est pas durable puisque demande beaucoup d'énergie pour faire brûler des biodéchets principalement constitué de matières aqueuses

Pour plus d'information contactez plan_déchet@normandie.fr